

Délibération 4.01
Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics pour 2019

Intervention de Séverine BOTTE

Monsieur le Président,

La logique de bonus-malus que vous avez souhaité mettre en œuvre avec la création de nouveaux critères pour contraindre les collèges à limiter leurs fonds de roulement, pour un autre objet que leur raison d'être, à savoir le financement des projets pédagogiques ou de matériels d'enseignement spécifiques, n'est à notre point de vue pas la bonne solution.

Son impact sur l'ensemble des fonds de roulement demeure limité, - 0,3 million d'euros cette année, même si ces nouveaux critères vous permettent d'inverser la tendance de l'an passé où leur niveau global était alors en évolution de 0,9 million.

Et pour cause puisque ces fonds de roulement sont indispensables. Les agents comptables préconisent d'ailleurs des fonds disponibles permettant de couvrir 60 jours de fonctionnement, par principe de précaution.

En revanche, l'impact de cette réforme conduisant à une diminution successive de l'enveloppe budgétaire consacrée aux Dotations Globales de Fonctionnement des établissements, n'est pas sans effet sur le fonctionnement de nombre d'entre eux, bien au contraire. Certains sont même désormais clairement en difficulté, j'y reviendrai.

Tout cela confirme ce que nous disions dès le début de votre projet dans ce domaine: l'existence des fonds de roulement semble bel et bien être utilisée pour justifier une baisse des crédits départementaux affectés à la DGF des collèges. Et cette logique, nous ne pouvons la cautionner.

En début d'année, vous aviez, en Commission Permanente, décidé d'aller plus loin en imposant aux établissements qui souhaitaient bénéficier de contrats aidés, de puiser dans leur fond de roulement pour financer ces contrats dont ils ont pourtant cruellement besoin pour garantir des conditions d'accueil, de sécurité et de fonctionnement à la hauteur.

Et aujourd'hui vous nous proposez d'en remettre une louche, passez-moi l'expression, pour diminuer encore un peu plus la DGF de nombreux collèges.

Et quelle louche ! - 6,68 % prévus en 2019 sur l'enveloppe globale, 1,07 million d'euros d'économie attendue...

Au total en 3 ans (DGF 2017, 2018, 2019), l'enveloppe aura été diminuée de - 13,41 %, soit - 2,29 millions d'euros en tenant compte de l'intégration dans la DGF des frais Internet auparavant votés hors DGF. Vous n'y allez pas avec le dos de la cuillère !

Vous allez me dire qu'afin, je cite, « d'éviter tout risque financier » pour les EPLE, il existe bien des dispositifs départementaux comme le CRED (dispositif de réussite éducative) ou la Dotation Complémentaire de Fonctionnement par exemple, mais leurs critères d'attribution englobent-ils toutes les situations auxquelles pourraient être confrontés les établissements fragilisés.

Encore une fois, et comme nous le disons à chaque fois, que cette enveloppe baisse pour tenir compte de la diminution des effectifs passe encore, mais là nous sommes bien loin des - 1,69 % de baisse du nombre de collégiens.

Résultat, notre collectivité envisage de diminuer de 309 Euros à 294 Euros la part de DGF par collégien. Elle était de 322 Euros en 2015...

Comment peut-on penser que cela sera sans conséquence pour nos collègues ?

D'autant que certains, comme je le disais, sont fragilisés. Je prendrais l'exemple du collège Picasso d'Harfleur au sein duquel siège ma collègue Sophie Hervé.

Sa dotation 2019 est annoncée en baisse de 15% alors que l'effectif de cette année scolaire enregistre une petite baisse de 8 élèves. La dotation par élève passerait ainsi de 256,10 € à 226,30 € donc bien en dessous de la moyenne départementale.

Pourtant, il n'existe pas de cagnotte dans ce collège, son fonds de roulement couvre à peine 38 jours de fonctionnement, c'est à dire bien en dessous des recommandations des agents comptables.

Résultat concret des baisses de DGF déjà subies, l'acquisition des manuels scolaires avec les nouveaux programmes n'a pas pu être faite complètement du fait de l'insuffisance du budget de 2018. Et il faudrait en 2019 absorber une nouvelle diminution de 20.300 Euros ?

Le Conseil d'administration a clairement mis en garde, en cas de maintien de cette prévision, sur les conséquences qu'elle entrainerait pour les actions pédagogiques et la vie scolaire.

Or ce collège, comme les écoles qui lui sont rattachés, a tellement été sorti précipitamment du Réseau d'Education Prioritaire que la Direction de l'Education Nationale a dû le maintenir dans le dispositif CAPE, une convention académique de priorité éducative signée normalement pour un an seulement le temps d'amortir les effets de la sortie du REP. Et bien le collège Picasso restera en CAPE jusqu'à son prochain retour en REP.

Sauf que jusque-là, l'établissement ne bénéficie chez nous d'aucun moyen supplémentaire, d'aucune mesure particulière sur sa DGF contrairement à ceux classés en REP et REP+.

En résumé, un collège dont la situation sociale de son effectif justifie un retour en REP, mais sans moyen financier supplémentaire et à qui ce projet de délibération compte appliquer une nouvelle diminution de 15 % sur sa DGF. C'est la double peine.

Par ailleurs et au-delà de cette logique de diminution de la DGF, nous déplorons, depuis l'origine, il y a trois ans, cette logique comptable voulue par votre majorité qui va à l'encontre de la souveraineté décisionnelle des Conseils d'administration des collèges. Des instances qui ont le mérite de rassembler tous les acteurs éducatifs des établissements.

Appliquer en l'amplifiant, ce régime forcé pour une quatrième année, va entraîner des conséquences lourdes pour certains établissements.

Cela ne nous semble pas aller de pair avec la priorité à l'éducation que votre majorité proclame régulièrement dans ses intentions.

Nous vous invitons à changer de cap. Vos objectifs en matière de désendettement accéléré de la collectivité sont aujourd'hui dépassés, grâce notamment aux transferts opérés vers la Métropole. Il serait donc grand temps de cesser de diminuer des crédits de fonctionnement utiles, par exemple ici pour les collèges.

Enfin, et ad minima, nous vous demandons de bien vouloir exclure du malus les établissements qui ne disposent pas d'un fond de roulement équivalent à 60 jours de fonctionnement. Notre collectivité ne peut pas en effet imposer des mesures qui entraîneraient comme conséquence pour les collèges de ne pas pouvoir se conformer aux recommandations des agents comptables, au nom du principe de bonne gestion.

Et, bien entendu de corriger le mode de calcul existant pour tenir compte des situations particulières qui existent ici et là, à l'exemple du collège d'Harfleur.